

Contrat de scolarisation 2026-2027

Le présent contrat est établi entre l'école du Sacré Coeur, représentée par le Chef d'Etablissement et le ou les représentants légaux de l'enfant scolarisé.

Article 1 - Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé(e) par le(s) responsable(s) à l'école privée catholique du « Sacré Coeur » ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser votre enfant pour l'année scolaire 2026-2027, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 7 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de l'enfant, ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à lui faire respecter l'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence. Ils reconnaissent avoir pris connaissance :

- du projet d'établissement, du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement figurant dans le livret de rentrée, à y adhérer et à en respecter les clauses.
- du caractère propre de l'établissement et des modalités de son expression. Chaque année, des propositions en lien avec l'identité catholique de l'école seront présentées aux familles. Dans le respect de la liberté de conscience, les parents seront invités à exprimer leur choix pour leur enfant dans le document prévu à cet effet.
- ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions de la convention financière présente dans le livret d'accueil.

Ces documents sont consultables en permanence sur le site internet de l'école à l'adresse suivante : <https://lepoiresurvie-sacrecoeur.fr/documents-administratifs>

Article 4 – Contribution des familles

Les contributions des familles comprennent plusieurs éléments :

- Cette contribution sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également les services mutualisés de l'enseignement catholique de Vendée.
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (garderie, participation à des voyages extra scolaires, ...)

Ces frais sont payés par prélèvement bancaire mensuellement, en 11 fois (prélèvement ou chèque le 10 du mois échu), ou annuellement en 1 fois, suivant le choix des familles.

Article 5 - Assurances

Une assurance scolaire et extra-scolaire est obligatoire pour tous les élèves. Elle couvre les sinistres causés à autrui et aussi à soi-même. A la date du 10 septembre, si la famille ne fournit pas une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire, l'enfant bénéficiera de fait de l'assurance scolaire et extrascolaire contractée par l'école auprès de la Mutuelle St Christophe qui couvre tous les élèves. La notice d'information est visible sur notre site.

Article 6 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par votre enfant fera l'objet d'un remboursement sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 7 - Résiliation du contrat au terme d'une année scolaire

A l'initiative de la Famille

Les responsables informent par écrit de la non-réinscription de l'élève pour la prochaine rentrée scolaire dès que possible et/ou au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire. Les responsables s'engagent à en assurer la charge financière, conformément aux Conditions Financières annexées au présent contrat et mis à jour annuellement.

A l'initiative du Chef d'Etablissement

Le Chef d'établissement peut être amené à ne pas réinscrire un enfant pour l'année scolaire suivante pour :

- Non-respect du contrat de scolarisation : Projet Educatif, Règlement intérieur, Conditions financières.
- Perte de confiance réciproque entre l'école et la famille (irrespect manifeste à l'encontre des enseignants, remise en cause de la pédagogie etc.)
- Incapacité de l'établissement à répondre aux besoins de l'élève lui-même et des autres élèves.

La notification de non-réinscription sera portée par écrit, à la connaissance des responsables légaux au moins un mois avant la fin de l'année scolaire.

Tout litige dans l'application du présent contrat peut être préalablement soumis au médiateur de la consommation (L.616-1 du code de la consommation) en vue d'une résolution amiable. Les coordonnées peuvent être demandées auprès de l'établissement.

Article 8 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

A l'initiative de la Famille

La famille peut mettre fin au contrat de scolarisation au cours de l'année scolaire en cas de déménagement, de désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, la perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

A l'initiative du Chef d'Etablissement

Dans certaines situations extrêmes, la rupture de contrat de scolarisation peut être prononcée en cours d'année scolaire par le chef d'Etablissement après avis du conseil des maîtres, du conseil de discipline (cf règlement intérieur) et lorsque dans l'intérêt de l'élève celui-ci doit être orienté vers un autre établissement.

Article 9 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription dans l'établissement de leur enfant durant le second semestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, **et au plus tard le 15 juin 2026**.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Droit d'accès aux informations recueillies RGPD

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement. Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet <https://lepoiresurvie-sacrecoeur.fr>